

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets LPSH à Aubagne (13)

**Résumé non technique de l'Etude de Danger**

**CONSULTING**

SAFEGE  
2A avenue de Berlican  
BP 50004  
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

**Numéro du projet : 16MAT076**

**Intitulé du projet : DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets LPSH à Aubagne (13)**

<b>Intitulé du document : Résumé non technique de l'Etude de Danger</b>
---

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>V0</b>	MINET Michaël / SANTAIS Margot	MINET Michaël	16/11/16	Version initiale
<b>V1</b>	MINET Michaël / SANTAIS Margot	MINET Michaël	22/03/17	V1 - intégration des remarques du client.
<b>V2</b>	MINET Michaël / SANTAIS Margot	MINET Michaël	26/04/2017	V2 - intégration des remarques du client.



---

## Sommaire

1.....	Contexte : Centre de TRI et dechetterie professionnelle du site LPSH.....	2
1.1	Localisation du projet.....	2
2.....	Présentation du projet .....	3
2.1	Nature des activités .....	3
2.2	Nature, volume traités et origine géographique des déchets .....	1
3.....	Résumé non technique de l'étude de dangers.....	1
3.1	Méthodologie de l'étude des dangers .....	1
3.2	Identification des dangers .....	1
3.3	Les phénomènes dangereux étudiés.....	2
3.4	Gravité des phénomènes étudiés.....	3
3.4	Mesures .....	4
3.5	Conclusion .....	7



## Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation régionale du site (Géoportail).....	2
Figure 2 : Localisation du périmètre du site actuel et de l'extension .....	2
Figure 3 : Site LPSH projeté - zone dédiée au tri, transit, regroupement des déchets au Nord et zone dédiée à l'exploitation d'une déchetterie PRO au Sud .....	4

## Table des tableaux

Tableau 1 : Nature, volume, et origine des déchets.....	1
Tableau 2 : Volume de déchet par flux.....	2

# 1 CONTEXTE : CENTRE DE TRI ET DECHETTERIE PROFESSIONNELLE DU SITE LPSH

## 1.1 Localisation du projet

Le centre de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets visé par ce dossier est implanté sur le territoire de la commune d'Aubagne, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

L'installation est située dans la zone d'activités de Saint-Mitre, qui se trouve à l'ouest de la commune d'Aubagne, à environ 4 kilomètres du centre-ville.

L'implantation de ce site est illustrée sur la Figure 1 et la Figure 2..

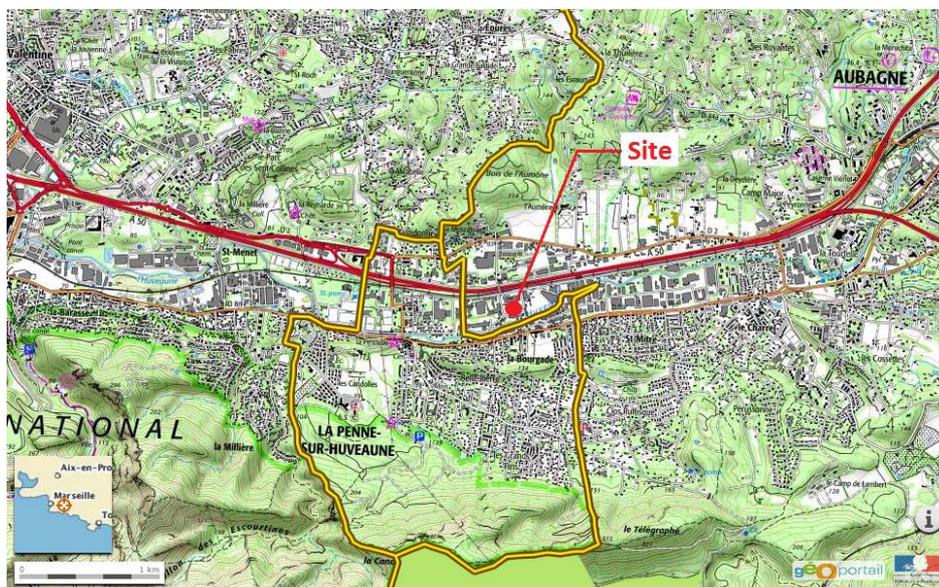


Figure 1 : Localisation régionale du site (Géoportail)

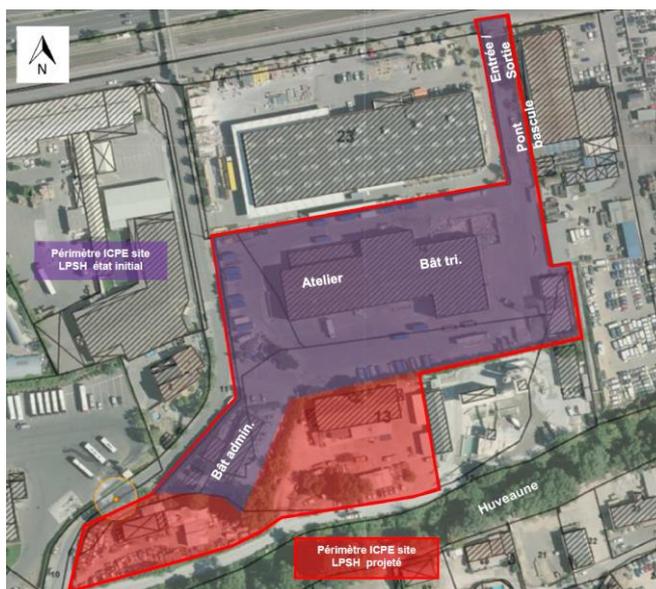


Figure 2 : Localisation du périmètre du site actuel et de l'extension

## 2 PRESENTATION DU PROJET

### 2.1 Nature des activités

La future exploitation constituera un centre de tri, transit, regroupement et valorisation des déchets.

L'installation sera composée :

1. D'une zone dédiée au tri, transit, regroupement des déchets issus d'apports volumineux (bennes, ampliroll, semi, FMA).

Cette zone sera composée d'ateliers spécifiques par famille de déchets :

- Bâtiment « Monomatériaux, Transit Collecte-Sélective »
- Bâtiment « Transit Regroupement Pré-Tri DAEND-Encombrants-BTP »
- Bâtiment « Process Tri »
- Local « Transit DASRI »
- Local « Transit Biodéchets »
- Plateforme DEEE,

Cette zone est localisée globalement au droit des terrains exploités par l'actuel centre de tri LPSH. Les infrastructures existantes seront en partie récupérées, modifiées et améliorées dans le cadre du projet.

2. D'une zone dédiée à l'exploitation d'une déchetterie PRO afin de réceptionner les apports de « petits volumes » (camions benne, fourgons, utilitaires, remorques, ...) générés essentiellement par les activités locales de chantiers du BTP : services techniques des collectivités, entreprises du BTP, artisans, ...

La déchetterie PRO sera réalisée au sud du site actuel, au droit des parcelles dont SUEZ RV Méditerranée détient la maîtrise foncière et accueillant actuellement un garage, une société de transport et une société de chaudronnerie.

Le plan du site à l'échelle est présenté dans le dossier de plans. Un focus sur la partie exploitation est présenté sur la figure ci-après.

La durée des travaux est estimée en première approche à 1 an.

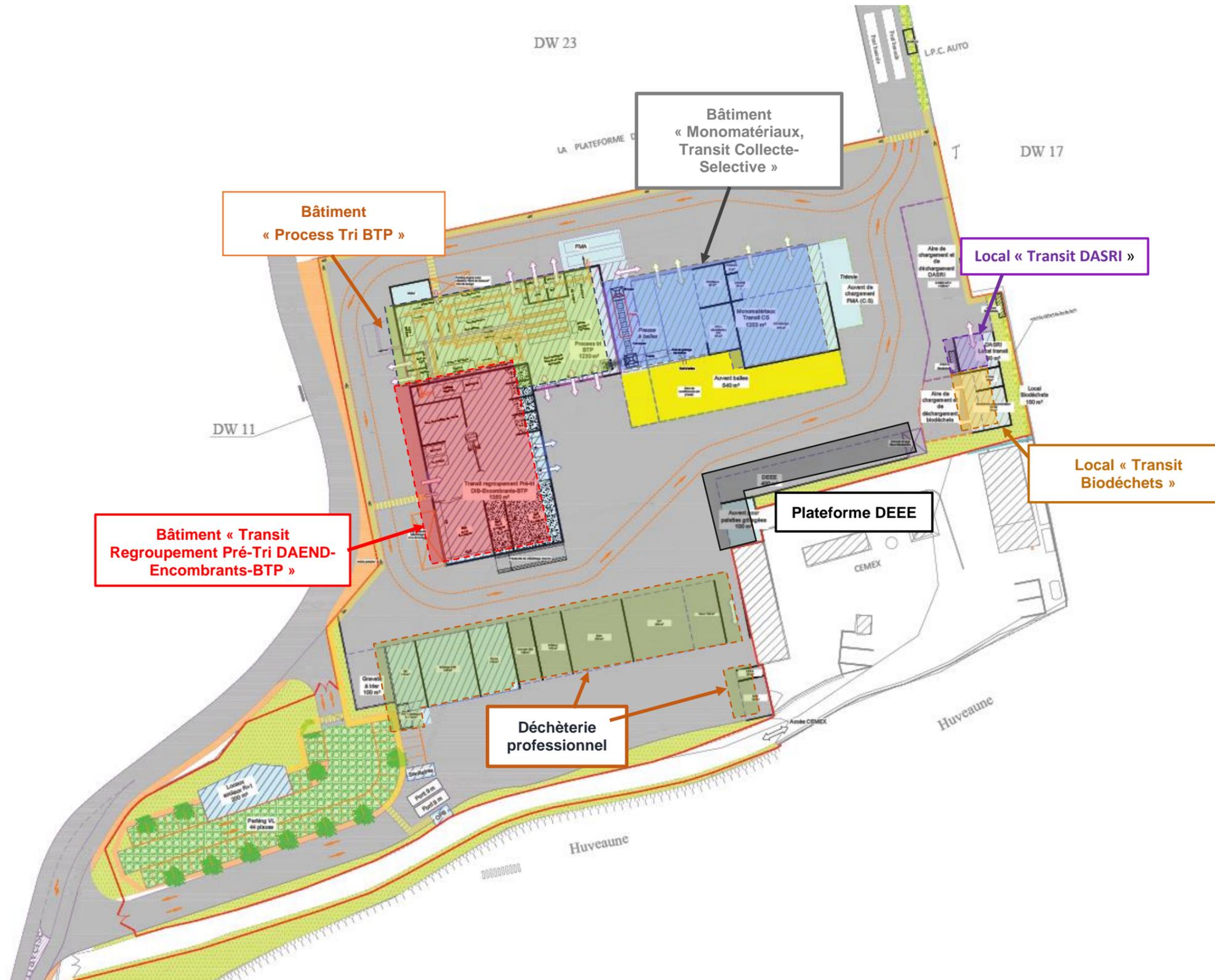


Figure 3 : Site LPSH projeté - zone dédiée au tri, transit, regroupement des déchets au Nord et zone dédiée à l'exploitation d'une déchetterie PRO au Sud

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets LPSH à Aubagne (13)

### 2.2 Nature, volume traités et origine géographique des déchets

Les déchets réceptionnés sur l'installation LPSH sont synthétisés par atelier dans les tableaux ci-après.

**Tableau 1 : Nature, volume, et origine des déchets**

Atelier	Flux	Déchets	Capacité maximale annuelle	Origine géographique
<b>Déchets réceptionnés</b>				
Bâtiment « Monomatériaux, Transit Collecte- Sélective »	Collectivités	ARCHIVES MPM	1 000 t/an	Par ordre de priorité <sup>1</sup> : 1/ Bouches-du-Rhône 2/ départements limitrophes 3/ flux extérieurs exceptionnellement
	Collectivités	JRM	4 000 t/an	
	Collectivités	Déchèteries / P/C	2 000 t/an	
	Collectivités	Emballage mélange	20 000 t/an	
	Entreprises	P/C	15 000 t/an	
	Entreprises	Plastiques	2 000 t/an	
Plateforme extérieure de transit - regroupement	Collectivités	CS Verre	10 000 t/an	
	Entreprises	Verre d'activité économique	500 t/an	
	Collectivités	Bois	2 000 t/an	
	Entreprises	Bois	5 000 t/an	
	Collectivités	Déchets verts	5 000 t/an	
	Entreprises	Métaux	5 000 t/an	
Bâtiment « Transit Regroupement Pré-Tri DAEND-Encombrants- BTP »	Entreprises	Gravats	10 000 t/an	
	Collectivités	OM Brute	6 000 t/an	
	Collectivités	Encombrants	20 000 t/an	
	Entreprises	DAEND/DIV	25 000 t/an	
Local « Transit DASRI »	Entreprises	Déchets BTP & Gravats souillés	50 000 t/an	
	Entreprises	DASRI diffus à regrouper	1 000 t/an	
Local « Transit Biodéchets »	Entreprises	DASRI GRV	9 000 t/an	
	Collectivités	FFOM	10 000 t/an	
Transit-regroupement de DDD et DEEE	Entreprises	Biodéchets	10 000 t/an	
	Entreprises	DD	2 000 t/an	
Déchèterie PRO	Entreprises	DEEE	2 500 t/an	
	Déchèterie	P/C	750 t/an	
	Déchèterie	Bois	3 600 t/an	
	Déchèterie	Plastiques	150 t/an	

<sup>1</sup> Conformément au PPGDND 13 et PPG - BTP 13, l'objectif sera de participer à l'amélioration de la rationalisation du transport des déchets et limiter les distances, avec une logique de gestion de proximité.

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

**DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets LPSH à Aubagne (13)**

Atelier	Flux	Déchets	Capacité maximale annuelle	Origine géographique
<b>Déchets réceptionnés</b>				
	Déchèterie	Métaux	900 t/an	
	Déchèterie	Gravats	17 000 t/an	
	Déchèterie	Déchets verts	5 400 t/an	
	Déchèterie	Refus	6 250 t/an	
	Déchèterie	Mélange DAEND	11 250 t/an	
	Déchèterie	Déchets REP	3 200 t/an	
	Déchèterie	DEEE	500 t/an	
	DD	DD	1 000 t/an	
<b>Capacités de tri et conditionnement</b>				
« Process Tri »	Collectivités & Entreprises	DAEND mél. BTP mél./ENC	75 000 t/an	/
Presse à balle	Collectivités & Entreprises	Emballages P/C Plastiques	24 000 t/an	/

Ces déchets traités peuvent être synthétisé selon les flux suivants :

**Tableau 2 : Volume de déchet par flux**

Flux	Capacité maximale annuelle
Déchets issus des activités économiques	137 000 t/an
Déchets issus des collectivités	80 000 t/an
Déchèterie PRO	50 000 t/an
<b>TOTAL</b>	<b>267 000 t/an</b> <b>dont :</b> 75 000 t/an triés 24 000 t/an conditionnés en balles

### 3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger permet de dresser la liste de l'ensemble des risques liés à l'exploitation projetée, et évaluer leur dangerosité vis-à-vis des tiers.

#### 3.1 Méthodologie de l'étude des dangers

L'étude de dangers se compose de quatre étapes essentielles permettant d'aboutir à l'identification et l'évaluation des risques :

1. **Identification des potentiels de dangers** des produits et des équipements mis en œuvre sur le site, des potentiels de dangers liés à l'environnement naturel et humain.
2. **Accidentologie** afin d'identifier les accidents qui ont eu lieu sur des sites ou process similaires à l'installation étudiée pour analyser les événements initiateurs et les conséquences.
3. **Analyse Préliminaire des Risques (APR)** qui se présente sous forme d'un tableau permettant d'identifier, pour chaque équipement ou pour chaque opération d'un process mettant en œuvre un procédé ou un produit dangereux, les causes et l'enchaînement d'événements pouvant conduire à un phénomène dangereux majeur. Les phénomènes dangereux majeurs, susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, sont alors retenus pour être modélisés dans l'analyse détaillée des risques car ils sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site.
4. **Analyse Détaillée des Risques (ADR)** qui permet d'évaluer et de quantifier les conséquences d'un phénomène dangereux majeur, identifié dans l'analyse préliminaire des risques. Pour chaque phénomène dangereux majeur, une modélisation des effets est réalisée afin de déterminer la gravité du phénomène en fonction des cibles impactées (habitations, établissements sensibles, espaces verts...). Par la suite, la probabilité d'occurrence de chaque phénomène dangereux est évaluée en tenant compte des moyens de sécurité qui sont mis en place. Au cours de cette étape, les effets dominos<sup>2</sup> sont également étudiés.

#### 3.2 Identification des dangers

Les activités exercées sur le site peuvent présenter des dangers pour l'environnement (environnement naturel, environnement humain). Ces dangers sont liés aux produits, aux stockages, et aux différents procédés mis en œuvre sur le site. Ils ont été identifiés dans l'étude de danger et sont présentés ci-dessous :

- les déchets stockés sont plus ou moins combustibles : risque **INCENDIE** ;
- le cas de déversement de liquides susceptibles de créer une pollution doit être envisagé de même que celui des eaux d'extinction d'incendie : risque de **DEVERSEMENTS ACCIDENTELS**.

---

<sup>2</sup> Phénomène dangereux pouvant initier une réaction de phénomènes dangereux en chaîne

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets  
LPSH à Aubagne (13)

---

De plus, l'accidentologie met en évidence les risques significatifs suivants :

- le risque lié à la présence de produits combustibles / inflammables pouvant générer un incendie ;
- le risque de pollution accidentelle, notamment suite à un incendie : confinement des eaux d'extinction.

Le risque d'occurrence de tels accidents est à relativiser pour le site LPSH, au vu :

- du retour d'expérience du groupe SUEZ RV Méditerranée sur des installations similaires,
- de l'évolution des technologies et de la réglementation, avec des mesures de prévention et de protection au plus proche des meilleures techniques disponibles, réduisant ainsi les risques.

D'autres risques sont possibles comme le risque d'intoxication, le risque radioactif, le risque d'explosion, le risque de piqûre, les accidents liés aux procédés et à la circulation. Ces risques ne sont pas jugés significatifs et les procédures SUEZ permettront de diminuer leur occurrence. Ils ne seront pas étudiés en détail dans l'étude de dangers.

### 3.3 Les phénomènes dangereux étudiés

À travers l'analyse préliminaire des risques, onze scénarios ont été identifiés comme devant être étudiés en détail : ils concernent le phénomène dangereux Incendie au niveau des stockages de déchets, qui peut avoir pour origine une défaillance électrique ou mécanique, une erreur humaine, une malveillance, la présence de points chauds sur les engins de manutention ou les équipements des zones d'activités, une maintenance défectueuse, etc.

- **11 scénarios incendies** ont été retenus sur l'ensemble des stockages de déchets pour les activités suivantes :
  - ▷ activité de transit regroupement pré-tri DIB – encombrants – BTP
  - ▷ activité mono-matériaux transit CS et balles
  - ▷ zone FMA
  - ▷ activité DASRI
  - ▷ activité biodéchets
  - ▷ zone DEEE
  - ▷ déchèterie PRO

Ces phénomènes ont ainsi été étudiés en détails et ont fait l'objet de modélisations afin de définir les zones de dangers et d'évaluer la gravité en fonction de la sensibilité du voisinage.

Les effets ont été modélisés sur la base de seuils de référence pour les personnes et les structures présentés dans l'arrêté du 29 septembre 2005.

Définition des seuils d'effets de référence :

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » → effet faible
- les seuils des effets létaux (SEL) délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine » → effet moyen
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) délimitent la « zone des dangers très grave pour la vie humaine » → effet fort

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets  
LPSH à Aubagne (13)

NB : Le déversement accidentel de produits n'est pas étudié dans le détail car le risque est jugé acceptable au stade de l'analyse préliminaire des risques. Des mesures de prévention (rétentions réglementaires, et moyens de gestion des eaux incendie) suffisent à contenir un tel risque de manière acceptable dans les limites du site.

### 3.4 Gravité des phénomènes étudiés

Le niveau de gravité est coté selon la grille présentée dans le paragraphe méthodologie.

La gravité est réévaluée conformément à la fiche n° 1 relative à la méthodologie de comptage des personnes pour la détermination de la gravité des accidents, de la circulaire du 10 mai 2010.

N°	Phénomènes étudiés	Cibles impactées	Gravité (G) <sup>3</sup>
1	Incendie généralisé des stocks DD, P/C, plastiques	Les effets sont maintenus dans le site : aucune cible n'est impactée.	NC <sup>4</sup>
2	Incendie généralisé des stocks mélange DIB, refus		
3	Incendie généralisé des stocks Bois, DV		
4	Incendie généralisé des stocks DEEE, REP	Les effets 8 kW/m <sup>2</sup> et 5 kW/m <sup>2</sup> sont maintenus dans le site. <b>Le flux 3 kW/m<sup>2</sup> sort au maximum de 7,3 m à l'est et 4,4 m au sud. Ce flux impacte le périmètre ICPE de la CEMEX et son chemin d'accès. Aucun poste permanent de travail n'est recensé dans la zone d'effet. La présence humaine associée à ces effets est inférieure à 1 personne.</b>	Modéré
5	Incendie généralisé des stocks déchets BTP, encombrants, DIB	Les effets sont maintenus dans le site : aucune cible n'est impactée.	NC
6	Incendie généralisé des stocks tampons de matériaux pré-triés		
7	Incendie généralisé des FMA contenant du CSR		
8	Incendie généralisé des stocks CS et balles		
9	Incendie du stock DASRI		
10	Incendie généralisé des stocks FFOM, biodéchets gros producteurs		
11	Incendie du stock DEEE	Les effets 8 kW/m <sup>2</sup> et 5 kW/m <sup>2</sup> sont maintenus dans le site. <b>Le flux 3 kW/m<sup>2</sup> sort au maximum de 3,5 m au sud. Ce flux impacte le périmètre ICPE de la CEMEX. Aucune structure ni aucun poste permanent de travail ne sont recensés dans la zone d'effet. La présence humaine associée à ces effets est inférieure à 1 personne.</b>	Modéré

**La cotation des différents phénomènes étudiés a permis de montrer que l'ensemble des phénomènes est acceptable en termes de risque et de gravité.**

<sup>3</sup> Les degrés de gravité définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 prennent en compte les effets à l'extérieur du site. N'ayant pas d'effet hors du site, la gravité de ce phénomène dangereux ne s'inscrit pas dans l'échelle de gravité de l'arrêté du 29 septembre 2005 et sera notée NC (non cotée).

<sup>4</sup> Non coté

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets  
LPSH à Aubagne (13)

---

**Ce résultat est atteint par la mise en œuvre de mesures de réduction des effets thermiques de type murs coupe-feu dimensionnés au regard des activités présentes sur site.**

**Cette analyse indique que l'installation présente un risque acceptable pour le voisinage du site.**

### 3.4 Mesures

#### 3.4.1 Moyens de prévention générale

La prévention consiste tout d'abord à agir sur les déchets entrants en les vérifiant systématiquement à l'entrée selon la procédure d'admission effectuée par du personnel compétent.

Le critère et les modes de stockage retenus dans le cadre de la gestion des déchets entrant sur le site, permettent de limiter tout risque d'incompatibilité de ces matières avec les conditions de stockage mises en œuvre.

Les déchets identifiés « à risques » (inflammables, explosifs) ne sont pas admis sur le site.

Les procédures de contrôle des déchets sont systématiquement suivies par l'exploitant. Les contrôles effectués au niveau de l'entrée et lors du déversement des déchets sur les aires techniques réservées à cet usage (zone de déchargement) permettent de vérifier qu'aucun déchet suspect n'est admis sur le site.

En plus des dispositions constructives (ex : murs coupe-feu 2 h), des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- l'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site (hors zone fumeur bien définie) afin d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot...) ;
- la maintenance préventive des installations ;
- des plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures ;
- le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés, dont les rapports sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées ;
- les installations sont protégées en tant que de besoin contre les effets directs et indirects liés à la foudre (conformément à la réglementation applicable) ;
- les abords du site sont régulièrement entretenus et débroussaillés en tant que besoin afin d'éviter la présence d'éléments de propagation d'un incendie du site vers l'extérieur ;
- toutes les installations de protection incendie sont réalisées par des installateurs agréés.

#### 3.4.2 Moyens de protection

##### 3.4.2.1 Moyens de réduction des flux thermiques

Dans le cadre de son exploitation, afin de réduire l'étendue des flux thermiques en cas d'incendie, SUEZ RV Méditerranée prévoit :

- la mise en œuvre de murs coupe-feu jouant le rôle d'écrans thermiques,
- la mise en œuvre de murs coupe-feu toute hauteur jouant le rôle de cloisons vis-à-vis du risque de propagation du risque incendie. Ces murs permettent de compartimenter le risque et d'éviter la propagation d'un incendie à l'ensemble des locaux en cas de départ de feu sur une des activités.

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets  
LPSH à Aubagne (13)

---

Nous rappelons que l'exploitant a dimensionné son installation consécutivement aux modélisations incendie afin de minimiser les risques en cas de sinistre. Cette démarche a permis de réaliser une configuration optimale de site permettant de minimiser les effets dominos entre les stocks et ainsi minimiser les conséquences engendrées par l'occurrence d'un incendie sur site.

Ces mesures prises au stade du dimensionnement de l'exploitation permettent de garantir un risque acceptable en cas d'incendie vis-à-vis des enjeux recensés autour de l'ICPE.

Les mesures réductrices seront mises en œuvre au moment où les stocks de déchets/produits concernés seront mis en place sur le site.

### 3.4.2.2 Moyens de défense incendie

#### 3.4.2.2.1 Besoins en eau d'extinction incendie et rétention d'eaux d'extinction en cas d'incendie

Chaque atelier faisant l'objet des calculs D9 et D9A est soumis à un risque incendie dit cloisonné (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Autrement dit, en cas de départ de feu, les mesures de réduction mises en œuvre et les moyens de défense prévus pour chaque atelier permettent d'éviter la propagation du feu sur l'ensemble du site. Ces calculs permettent de définir les besoins en eau d'extinction et en rétention en cas d'incendie :

- du bâtiment de transit des DIB-encombrants-BTP ;
- du bâtiment de transit des déchets de la collecte sélective et des stocks de balles ;
- du bâtiment de process de tri ;
- du bâtiment DASRI ;
- du bâtiment biodéchets ;
- du stock extérieur de DEEE ;
- du plus gros groupe de stockage de la déchèterie PRO.

Les feuilles de calculs sont présentées en annexe.

#### □ Conclusion

Les scénarios incendie nécessitant le plus de besoins sont ceux du bâtiment de transit CS et des stocks de balles attenants.

- ➔ Le site projeté devra disposer d'un dispositif d'extinction permettant d'assurer un débit minimal de **240 m<sup>3</sup>/h** pendant 2h.
- ➔ Le site devra être capable de confiner un volume de **680 m<sup>3</sup>** en cas d'incendie.

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets  
LPSH à Aubagne (13)

---

### 3.4.2.2 Moyens de lutte incendie

Le site dispose des moyens de lutte suivant :

- **3 poteaux incendie extérieurs** localisés à moins de 200 m des limites ICPE ;
- **1 poteau incendie interne** présent dans l'enceinte des limites ICPE, assurant un **débit supérieur à 200 m<sup>3</sup>/h** (potentiel de 358 m<sup>3</sup>/h d'après les essais réalisés en simultané sur les PI actuellement en place sur le site actuel : voir résultats des essais de débit en annexe) ;
- **un réseau de RIA** déployé de la manière suivante :
  - rayon d'action d'un RIA : 40 m,
  - toutes les surfaces des bâtiments d'exploitation sont recoupées par le rayon d'action d'au moins 2 RIA,
  - RIA localisés à des endroits stratégiques tenant compte des conditions d'accès et d'exploitation,
  - toute surface de stockage inflammable extérieur est recoupée par au moins un RIA,
- **un réseau d'extincteurs** déployé à chaque issue de secours avec tous les 200 m<sup>2</sup> la mise en place d'un extincteur portatif à eau de 6 litres. Les tableaux et locaux électriques sont équipés d'extincteur portatif CO<sub>2</sub>. Chaque engin mobile dispose de son extincteur.

L'implantation des PI et des RIA est présentée sur le plan intitulé Plan du réseau Défense Incendie dans le dossier de plans.



[Voir dossier de plans](#)

### 3.4.2.2.3 Moyens de rétention prévus

Le site disposera d'un réseau de gestion des eaux pluviales. En cas d'incendie, une vanne installée dans la partie aval du réseau et en amont du déboureur-déshuileur permettra de confiner les eaux sur site pour analyse avant rejet au milieu naturel. En cas de non-conformité, les eaux souillées seront pompées et dirigées vers une installation de traitement adaptée.

La rétention minimale nécessaire est de **680 m<sup>3</sup>**.

Le site, entièrement imperméabilisé au droit des zones d'exploitation, prévoit la réalisation d'un seuil de **5 cm** sur l'ensemble du périmètre d'exploitation, permettant d'assurer une rétention sur voirie et dans le réseau de gestion des eaux superficielles de la totalité des eaux d'extinction incendie. La surface de voirie étant de **14 335 m<sup>2</sup>**, le volume de rétention sera de **715 m<sup>3</sup>** (hors volume disponible en réseau), supérieur et conforme aux besoins identifiés par le calcul D9A.

### 3.4.2.2.4 Accès pour les secours, circulation sur site

Le site dispose de deux accès pour les secours pour toute intervention en cas de sinistre :

- un accès par le nord : entrée principale du centre de tri depuis le chemin de la Vallée ;
- un accès par le sud-ouest depuis la Traverse de la Bourgade qui constituera l'accès principal à la déchèterie PRO.

Dans le cadre de son exploitation, SUEZ a prévu des voies d'accès permettant de circuler tout autour des bâtiments et une connexion entre le centre de tri et la déchèterie PRO. Ces voies permettent d'accéder à toutes les zones du site en cas de sinistre.

## Résumé non technique de l'Etude de Danger

DDAE de l'installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets  
LPSH à Aubagne (13)

---

### 3.4.2.2.5 Extincteurs

Dans les locaux, à chaque issue de secours et tous les 200 m<sup>2</sup>, un extincteur portatif à eau de 6 litres sera mis en place.

Les tableaux et locaux électriques seront équipés d'extincteur portatif CO<sub>2</sub>.

Chaque engin mobile disposera de son extincteur. Tous ces extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme vérificateur. Ils permettront de combattre un départ de feu en surface de la zone de stockage des déchets.

Les conducteurs d'engins seront équipés de moyens de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours

## 3.5 Conclusion

Au vu des conséquences, négligeables à faibles localement, des phénomènes dangereux étudiés, des **procédures et mesures mises en œuvre, l'étude de danger conclut sur un risque acceptable**.